

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 09/12/2025

DELIBERATION  
n° CA 2025 -37

*relative à la désignation d'un représentant étudiant de l'Université Toulouse Capitole  
au conseil de service du Service de Santé Etudiant (SSE)*

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 831-1, D. 714-20 à D. 714-27 ;

Vu la convention relative au SIMPPS Occitanie Ouest en date du **21 mai 2024** ;

Vu la délibération 11 juin 2024 relative à la désignation des représentants de l'Université Toulouse Capitole au conseil de service du SIMPPS ;

Considérant que M. Arthur PHILIPOT, désigné représentant des usagers de l'université le 11 juin 2024, a perdu la qualité au titre de laquelle il avait été désigné, son mandat d'élu au sein du conseil d'administration de l'université ayant expiré le 30 novembre 2025,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur proposition du président de l'université, considérant les résultats du vote :

- 27 présents ou représentés
- 27 voix favorables
- 0 voix défavorables
- 0 abstentions

Est désigné pour siéger au conseil de service du SSE en **formation restreinte** :

- M. Mohamed BIROUAIN, représentant des étudiants au conseil d'administration de l'université Toulouse Capitole, en qualité de représentant des usagers ;

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'université Toulouse Capitole et transmise à la rectrice de la région académique Occitanie.

**Le président du conseil d'administration,**

